

Prise de position de

Nom/société/organisation :

Commission de bioéthique de la
Conférence des évêques suisses
CBCES

Abréviation de la société/de l'organisation :

Secrétariat de la Conférence des
évêques suisses, Case postale 278,
1701 Fribourg.

Adresse :

Personne(s) de référence :

Prof. Dr. Bernard Schumacher
(président CBCES), Dr. Stève
Bobillier (collaborateur scientifique),
Dr. des. Anik Sienkiewicz
(collaboratrice scientifique)

Téléphone :

+41 (0)58 480 41 07

Courriel :

steve.bobillier@bischoefe.ch,
anik.sienkiewicz@bischoefe.ch

Date :

15 mai 2022

Déclaration de la CBCES à la suite de la votation du 15 mai sur le consentement présumé en matière de don d'organes

A la suite de l'introduction du consentement présumé en Suisse par la votation du 15 mai 2022, la commission de bioéthique de la Conférence des évêques suisses (CBCES) encourage tout un chacun à discuter avec ses proches et à leur **faire connaître sa volonté** en matière de don d'organes. Elle encourage également chacun à **s'inscrire dès à présent sur le registre national** du don d'organes (<https://www.swisstransplant.org/fr/registre-du-don/consigner-sa-decision>) pour faire savoir s'il veut donner ou non ses organes, ou seulement une partie.

La CBCES rappelle que l'Eglise catholique **soutient et encourage le don d'organes** comme un acte de profonde charité et de fraternité¹. Elle pense également aux familles des patients qui décèdent chaque année faute d'organes compatibles et aux malades en attente de transplantation².

L'introduction du consentement présumé ne changera hélas rien au fait que dans 60% des cas, la famille ne connaît pas l'avis du défunt et refuse le don par précaution³. La CBCES incite donc les parlementaires à considérer la modification de loi adoptée non pas comme terminée, mais comme **le point de départ du processus législatif vers la solution de déclaration**.

¹ PAPE FRANÇOIS, *Discours du pape François à l'Association Italienne pour le Don d'Organes, de tissus et de cellules (AIDO)*, 13 avril 2019 ; JEAN-PAUL II, *Discours aux participants au Congrès sur la transplantation d'organes*, 20 juin 1991, n°3 ; BENOÎT XVI, *Discours aux participants au Congrès international sur le thème du don d'organes*, 7 novembre 2008, n°1 ; *Catéchisme de l'Eglise catholique*, n. 2296.

² En moyenne, la Suisse compte environ 70 décès par année faute d'organes compatibles. Cf. données de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/zahlen-fakten-zu-transplantationsmedizin/zahlenfakten-zur-spende-und-transplantation-von-organen.html>

³ Il s'agit d'une moyenne. En 2021, presque 53% des proches se sont prononcés en défaveur du don. Cf. « Rapport sur le processus du don d'organes en Suisse », Swiss Monitoring of Potential Donors, 9 mai 2022, p. 7 : chrome-extension://efaidnbnmnibpcjgclcfldmkaj/https://www.swisstransplant.org/fileadmin/user_upload/SwissPOD_Reporting_2021_FR_Suisse.pdf

Pour rappel, il s'agit d'**inviter régulièrement chaque citoyen** à faire connaître sa position avec quatre possibilités : 1° J'accepte de donner mes organes (ou une partie) ; 2° Je refuse le don ; 3° Je ne me prononce pas (liberté de ne pas se déterminer) ; 4° Je désigne une personne de confiance qui choisira au mieux pour moi en fonction de la situation concrète. Le consentement présumé serait ainsi appliqué dans le troisième cas où le patient ne s'est pas prononcé.

Cette solution permettrait à la fois d'augmenter le don réellement en faisant connaître la volonté du patient et de respecter son entière autonomie.

Comme l'ont souligné avec raison toutes les parties durant la votation, pour être efficace et pour garantir le droit à l'autodétermination, le consentement présumé doit être accompagné d'une information massive et continue à tout citoyen (ne serait-ce que pour les nouveaux résidents et les citoyens qui atteignent 18 ans). Il suffirait de rajouter à cette information annuelle une **feuille d'inscription ou un lien internet vers le registre national**.

Une autre solution serait que cette demande se fasse lors du **renouvellement annuel des assurances** et soit inscrite sur la carte d'assurance (modifiable en tout temps sur le registre national). Cela n'implique pas que la gestion en revienne aux assurances, mais qu'elles en soient simplement le vecteur. Il est aussi possible que cette solution passe par le **dossier électronique du patient** qui devrait être opérationnel depuis plusieurs années. Cela permettrait par la même occasion d'accélérer la mise en œuvre de ce dossier électronique.

Même s'il faut s'assurer que les coûts engendrés par un tel système restent acceptables, **l'argument financier** ne doit pas prévaloir lorsqu'il s'agit de sauver des vies humaines. Si l'on considère les coûts relatifs au système de déclaration comme un inconvénient propre à cette solution, on cède à des arguments utilitaristes et surtout on oublie que le modèle du consentement présumé se trouvera précisément confronté à ces mêmes coûts lorsqu'il mettra à exécution la promesse d'informer efficacement tous les citoyens suisses et toute personne se trouvant sur sol suisse.

Ainsi, pour résumer, la CBCES encourage chacun à **exprimer sa volonté** en matière de don d'organes et incite les politiciens à **introduire la solution de déclaration dans l'application du consentement présumé** pour avoir une chance d'augmenter réellement le don d'organes en Suisse.

Pour la CBCES

Dr. Stève Bobillier



Pour d'autres informations de la CBCES sur cette question :

<https://www.commission-bioethique.eveques.ch/prise-de-position-sur-la-votation-sur-le-consentement-presume-au-don-dorganes-du-15-mai-2022/>